

Département <i>Meurthe et Moselle</i> Arrondissement <i>Nancy</i> Canton <i>Grand Couronné</i>	COMMUNE D'AMANCE EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la séance ordinaire du Le mardi 4 octobre 2022										
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Nombre de Conseillers</th></tr></thead><tbody><tr><td><i>En exercice</i></td><td style="text-align: center;"><i>10</i></td></tr><tr><td><i>Présents</i></td><td style="text-align: center;"><i>6</i></td></tr><tr><td><i>Procurations</i></td><td style="text-align: center;"><i>0</i></td></tr><tr><td><i>Votants</i></td><td style="text-align: center;"><i>6</i></td></tr></tbody></table>	Nombre de Conseillers		<i>En exercice</i>	<i>10</i>	<i>Présents</i>	<i>6</i>	<i>Procurations</i>	<i>0</i>	<i>Votants</i>	<i>6</i>	<p>L'an deux mil vingt deux, le mardi quatre octobre, à dix huit heures et quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Grégory GEREBEN et Johann CLEMENT,</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Marie-Hélène STEIN, Cécile PARIETTI-WINKLER, Pascal SCHEIBEL et Francis NICOLAS.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. Mme Sandra HAUSSER ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.</p>
Nombre de Conseillers											
<i>En exercice</i>	<i>10</i>										
<i>Présents</i>	<i>6</i>										
<i>Procurations</i>	<i>0</i>										
<i>Votants</i>	<i>6</i>										
Convocation établie <i>Le 29/09/2022</i>											
Délibération affichée <i>Le 10/10/2022</i>											
Et transmise en Préfecture <i>Le 10/10/2022</i>											

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 30 août 2022

Ordre du jour :

Délibérations

- 01-32 Dissolution du SIS du 1^{er} cycle.
- 02-33 Lancement d'un audit énergétique en vue d'évaluer les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.
- 03-34 Renouvellement de la convention avec le Centre De Gestion 54 pour la médecine du travail.
- 04-35 Programme ONF année 2023

Informations diverses

- Vœux et repas des aînés
- Evolution informatique
- Mon village en transition

La parole au public

DELIBERATIONS

32) Institutions et vie politique 5.7, Dissolution du SIS du 1^{er} cycle de Nancy;

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle (SIS) a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes ; il regroupait alors 38 communes. Son objet initial était d'assurer la construction et la gestion de collèges, d'équipements sportifs et le ramassage scolaire. Avec les lois de décentralisation successives, il n'avait aujourd'hui plus que pour seule vocation la construction et la rénovation d'équipements sportifs utilisés à titre principal par les collégiens et les associations.

Aujourd'hui, le SIS compte 18 membres : La Métropole du Grand Nancy, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par représentation-substitution des Communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Lay-Saint-Christophe et les Communes d'Agincourt, Amance, Bois-de-Haye, Bouxières-aux-Chênes, Brin-sur-Seille, Cerville, Champenoux,

Dommartin-sous-Amance, Erbeviller-sur-Amezule, Eulmont, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Sorneville, et Velaine-sous-Amance.

Un processus de dissolution du SIS sur la base de la procédure de dissolution de droit commun (article L.5212-33 al 5 du CGCT), soit une dissolution à l'amiable et à la majorité de ses membres, a été engagée en octobre 2020.

Depuis février 2022, la majorité des membres du SIS a délibéré en faveur d'une dissolution.

Par délibération du 1er juin 2022, le Comité syndical a constaté la demande de dissolution de la majorité des membres, a approuvé le principe et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin des compétences du SIS par arrêté du 20 juin 2022 avec effet au 1er juillet 2022.

Considérant ces points et la convention présentée, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de dissolution du SIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Accepte** la dissolution du SIS du 1^{er} cycle de Nancy
- **Autorise** le Maire à signer la convention de dissolution

33) Marchés publics 1.1, Lancement d'un audit énergétique :

Considérant la nécessité de reprendre entièrement le bâtiment de la mairie et des salles associées

Considérant l'opportunité de disposer de subvention substantielles de la part de la Région, de l'Etat et de l'Europe,

Considérant que ces subventions sont conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de mesurer l'impact de ces travaux sur la consommation d'énergie,

Il est proposé de solliciter un audit énergétique auprès de la société BET FISCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Autorise** le Maire à solliciter un audit énergétique auprès de la société BET FISCHER.

34) Commandes publiques : Autres contrats (1.4) : Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Visite médicale / Entretien infirmier	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)	Inclus dans le coût de la visite

Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	165.00€
Frais de service médical (vaccination)	17.10€
Examen spirométrie	33.00€
Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention	69.00€
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

35) Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Destination des coupes de bois au titre de l'année 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté, joint en annexe,
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, **DE FIXER** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 12 et 13

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans la cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
-M. Olivier SALVÉ, Gregory GEREBEN, Sandra HAUSSER

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage
 - par tête
 - par feu
 - moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

signé

signé

signé

Vente en bois façonné des tous les produits

Unité de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

INFORMATIONS

La mise en œuvre des affouages 2022

Information aux administrés de l'ouverture des inscriptions aux affouages jusqu'au 5 novembre 2022 directement via le bulletin municipal





Vœux et repas des aînés:
le 14 janvier 2023

Evolution informatique : serveur à revoir, achat de pc portable et pc fixe
Dans le but d'économiser l'énergie et de confort : Anna pourra travailler dans le bureau du Maire, celui ci plus petit est plus facile à chauffer. Les permanences seront toujours au même endroit.

Point sur la transition énergétique : Mon village en transition, plusieurs réunions et chantiers jeunes en vue

Situation des panneaux solaires: refus systématiques des ABF

La séance est levée à 20h45

<p>Le Maire, Stéphane LAURENT</p>  	<p>La secrétaire, Sandra HAUSSER</p>  
---	---